

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 14 avril 2025

Délibération N° : 2025 – 04-03 - 01

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 14 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 15 - votants : 15.

Membres exercice : 15	en	Présents : 15	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention :
--------------------------	----	------------------	-----------------	--------------	------------	--------------

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Valérie PAUL, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Secrétaire de séance : Valérie PAUL

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de Mairie)

OBJET : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX EN 2025

Annule et remplace la délibération du 3 avril dernier

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0.5 %.

--

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,36 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le Maire

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Bernard MICHEL

